

Journée internationale de lutte pour LES droits des femmes

8 Mars

Premières de corvées nous voulons l'égalité maintenant !

Un peu d'histoire:

En 1910 à Copenhague, Clara Zetkin propose, lors de la 2ème conférence des femmes de l'Internationale ouvrière socialiste réunissant 100 femmes en provenance de 17 pays, d'organiser chaque année une journée internationale de lutte pour la défense des revendications particulières des femmes. Cette première journée aura lieu le 11 Mars 1911.

Après la première guerre mondiale le choix du 8 Mars est pris. Cette date correspond au jour de la manifestation de femmes à st Petersburg en 1917, à laquelle on attribue le déclenchement de la révolution soviétique.



Credit photo : Patrice Morel

Après 1945 dans tous les pays du bloc soviétique, le 8 Mars devient une journée de fête où les femmes sont « honorées » (discours, cadeaux...).

2020 dans le monde



Alors que les violences conjugales tuent plus de 12000 femmes chaque année **en Russie**, une loi décriminalisant les violences domestiques a été promulguée !

En Pologne, malgré de grandes manifestations contre ce projet de loi, le 22 Octobre 2020, le tribunal constitutionnel a statué : l'avortement en cas de malformations graves ou mortelles du fœtus **ne sera plus autorisé !**

En Somalie alors que depuis 2018 des projets de loi prometteuses visant à la protection des femmes et des mineures victimes de violences sexuelles émergent, Le dernier texte de loi ne prévoit lui, que des sanctions pénales, et uniquement si la jeune fille est « fortement » forcée à se marier sans le consentement de sa famille ! dans ce même pays, les restrictions de sorties liées à la crise du COVID ont fait exploser le nombre des mutilations génitales chez les jeunes filles !

De nombreux pays ont enclenché la procédure de ratification de la convention 190 de L'OIT (pour plus d'info voir encart) comme par exemple, la Namibie, la Somalie, l'Uruguay !

EN FRANCE, c'est un Silence radio, le gouvernement laisse entendre qu'il souhaite ratifier « à droit constant », c'est à dire sans avancées sociales! Autrement dit, le droit international d'accord mais seulement si cela ne crée pas d'avancées pour les travailleuses!



En Argentine, après des années de lutte, les Argentin.es ont obtenu.e.s le droit à l'avortement sans conditions jusqu'à la 14eme semaine de grossesse. Une

victoire historique dans ce pays très catholique où l'avortement n'était permis qu'en cas de viol où de danger pour la vie de la mère !

Au Soudan, la pratique de l'excision est désormais considérée comme **un crime** dans un pays où 87 % des femmes de 15 à 49ans ont été mutilées !

En Thaïlande, le gouvernement annonce que l'IVG est décriminalisé et autorisé jusqu'à 12 semaines de grossesse.

En Espagne, où les manifestations féministes ont atteint 6 millions de personnes dans les rues, le gouvernement approuve un décret qui contraindra les entreprises à afficher les écarts de salaires entre les femmes et les hommes.

59%

DES ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉ.ES NE RESPECTENT PAS LA LOI ET N'ONT NI ACCORD NI PLAN D'ACTION SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Convention OIT (Organisation Internationale du Travail) 190 :

Si vous souhaitez en savoir plus sur la convention 190 de l'OIT contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail : Scannez le QR code



EGALITE FEMMES HOMMES A LA SNCF : LE GRAND BLUFF !

SNCF : Une jolie vitrine dans un magasin vide

La SNCF par son « réseau SNCF au féminin » met en valeur son « combat pour les droits des Femmes et de l'Égalité » mais la finalité n'est pas de travailler à améliorer les conditions de travail des femmes dans une entreprise historiquement masculine, et donc loin d'être adaptée aux problématiques féminines, elle est de se donner une bonne image de marque auprès d'un public de plus en plus sensibilisé à la question des Droits des Femmes et de l'Égalité.

Evoquer cette noble cause sans y adhérer permet néanmoins à quelques « premières de cordée »

d'évoluer dans l'entreprise quand celles du bas de l'échelle n'ont parfois même pas de vestiaires où se changer ou de toilettes à disposition ! Que L'entreprise essaie d'attirer les femmes par des girl's day ou encore par des MOOC d'embauche aux vidéos présentées en majorité par des femmes c'est bien, mais ce n'est qu'une manière de masquer la réalité des difficultés que les femmes salariées de la SNCF rencontrent au quotidien et c'est utiliser la résonance et la sincérité d'un combat pour faire oublier qu'en réalité, rien ne bouge pour les femmes dans cette entreprise.

On n'attire pas les femmes avec de la fausse bienveillance, on les attire par des conditions de travail qui leurs

permettent de bien vivre ET leur travail ET leur vie personnelle.

La CGT Cheminot.e sait que les droits que nous gagnons pour les femmes nous les gagnons pour toutes et tous !

Alors exigeons de meilleures conditions de travail qui prennent en compte les besoins spécifiques des femmes !



Crédit photo : Patrice Morel

26%

D'ÉCART SALARIAL MOYEN



20%

DES FEMMES VICTIMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

INDEX égalité salariale : le tour de passe-passe !

Les entreprises de plus de 1 000 salarié.e-s sont tenues de publier leur « index égalité salariale » : une note sur 100 à partir de 5 critères. Celles qui auront moins de 75/100 seront tenues de négocier des enveloppes de rattrapage salarial pour corriger la situation dans un délai de 3 ans, sous peine de nouvelles sanctions.

La SNCF dont la note n'était pas fameuse a donc, en 2020 décidée unilatéralement d'une mesure salarialeétonnante . Sous couvert de favoriser la notation des femmes l'année de leur congé maternité, elle a décidé, UNIQUEMENT pour 2020 et UNIQUEMENT pour celles ayant eu un congé maternité PENDANT l'exercice de notation (soit de janvier à mars 2020, Mesdames dorénavant vous devrez calculer pour accoucher au bon moment) de leur octroyer des positions hors compte.

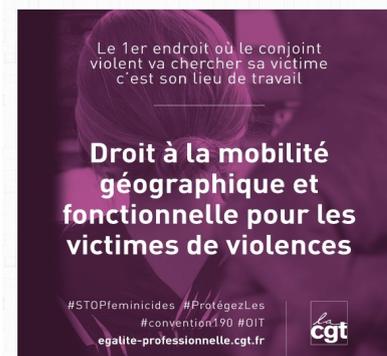
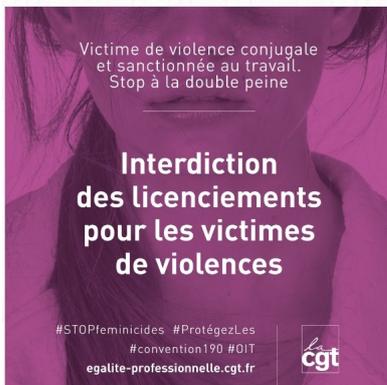
Joli tour de passe-passe qui permet à la SNCF de remonter sa note, mais qui , en réalité crée une réelle discrimination entre les salarié.es puisque cette mesure n'aura permis qu'à quelques une et sur une seule année d'obtenir cette position .

A la CGT, nous n'avons pas été dupes et nous avons rappelé à l'entreprise qu'il suffit de rappeler à tous les acteurs des notations que les femmes, même en congé maternité DOIVENT être notées et qu'on ne peut arguer d'une « absence » pour décider de les écarter de l'exercice de notation !



Votre Collectif femmes mixité CGT Cheminot.es PDL fait une enquête auprès de toutes et tous les salarié.es SNCF PDL sur les violences sexistes et sexuelles au travail, n'hésitez pas à y répondre dès aujourd'hui !





TEMPS PARTIELS CHOISIS : Comment l'entreprise fonctionne pour éviter d'appliquer les droits des agent.es SNCF en demande ?

Depuis quelques années, les souhaits des salarié.es pour obtenir un temps partiel sont en augmentation perpétuelles. Pourquoi ? Car la soif de productivité de l'entreprise rend les conditions de travail de plus en plus difficiles et les agents n'arrivent plus à avoir un équilibre vie privée /vie professionnelle à la hauteur de leurs besoins. L'organisation du travail, de par des effectifs toujours au plus bas est de plus en plus rigide, et, par exemple, les agents roulants se retrouvent absents de chez eux de plus en plus longtemps et ont de moins en moins de réponses positives à leurs demandes d'absence. De ce fait, les salarié.es optent pour le temps partiel choisi.

Ce temps partiel a un impact financier fort pour les familles, c'est donc bien au salarié d'en faire le choix, **tant sur le taux que sur la durée !**

A la SNCF, il existe des accords d'entreprises. Ces accords doivent être respectés !

L'accord d'entreprise relatif aux temps partiels est l'un d'eux. Chaque salarié.e doit pouvoir le consulter (ainsi que tous les textes réglementaires en vigueur d'ailleurs)

Or l'entreprise mise très souvent sur la méconnaissance des agents pour faillir à ses obligations. Par exemple, votre demande doit se faire sur un imprimé spécifique, mais la

réponse de l'employeur doit vous parvenir sur ce même imprimé, et non pas via un mail. Car : « En cas de refus, celui-ci devra être exprimé au salarié par écrit et **de façon motivée** ».

Bien souvent il semble que les réponses soient « nous ne donnons pas de temps partiel à tel taux ou pour telle durée donc merci de remplir un nouvel imprimé sous ces conditions »

Il est important de faire votre demande selon **VOS** besoins et de demander la réponse sur l'imprimé en question. Quitte à faire une nouvelle demande après « le quasi inévitable » premier refus. La réponse doit être motivée car l'accord prévoit aussi :

« Chacun des EPIC constituant le GPF s'engage à réaliser une embauche au cadre permanent à temps complet pour un "équivalent salarié à temps complet" libéré par le développement du travail à temps partiel choisi. [...]Le solde positif sera converti en unités-salariés à temps complet. Il pourra permettre l'augmentation du temps travaillé de salariés à temps partiel après examen en commission de suivi.

[...]Les embauches seront affectées dans les établissements où des emplois à temps complet sont libérés par l'évolution du temps partiel **au plus près des chantiers où le temps dégagé a été généré**, en tenant compte des reclassements en cours dans ces établissements. »

La CGT vous demande donc de veiller à faire vos demandes en bonne et due forme et de l'informer des réponses de l'entreprise .



Maintenant on agit !!! Le 8 Mars s'exige l'égalité

Plus d'infos sur : egalite-professionnelle.cgt.fr

La Fédération des cheminot.es a déposée un préavis de grève du 07 Mars à 20h jusqu'au 08 Mars à 20h pour vous permettre de participer aux nombreuses manifestations du 08 Mars. Utilisez votre droit de grève pour exiger l'égalité !



Crédit photo : Patrice Morel

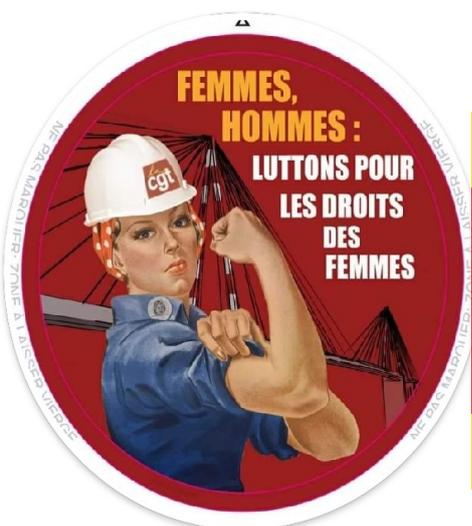
Les Rassemblements

Nantes : Place Royale, 8 mars, 15h40

Le Mans : 1/ Place des Jacobins, 6 Mars, 14h30

2/ Devant l'entreprise Yoplait (à la patte d'oie d'Alonnes), 8 Mars, 14h00

Angers : Place du ralliement, 8 Mars, 15h40



Participez aux Rosies dans Vos villes. C'est par ici !



Pour connaître les autres événements prévus en France et pour comprendre les raisons d'un rendez vous à 15h40, consultez le site grevefeministe.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

Prénom _____
Nom _____
Adresse _____

Fonction _____
Grade _____
Position de rémunération _____
Établissement _____
Tél. _____
E-mail _____

J'ADHÈRE À LA CGT



Fédération CGT des cheminots
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 55 82 84 40
orga@cheminotcgt.fr - www.cheminotcgt.fr



Nom du secteur _____ Tél. _____
Syndicat _____
Nom du contact _____ Tél. _____
Nom du syndiqué _____

Ce coupon vous sera demandé lors de la remise de la carte officielle.